

DEPARTEMENT
TARN
CANTON
HAUTES TERRES D'OC
CCAS DE LACAUNE

N° 2026/01

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU PRESIDENT

**ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MME STAVROPOULOS MARIE-CLAUDE - VICE-PRESIDENTE DU CCAS DE LACAUNE**

Le Président du CCAS de Lacaune,

- *Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;*
- *Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;*
- *Vu l'article L.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;*
- *Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 16 avril 2026 portant élection de Madame STAVROPOULOS Marie-Claude en qualité de Vice-Présidente du CCAS de Lacaune ;*

Arrête :

Article 1 : Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à la Vice-Présidente dans les matières suivantes :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS ;
- La réception des travaux, fournitures ou services, la certification du service fait pour paiement ;
- Les courriers et documents relevant des dossiers de demande d'aide sociale légale, de la domiciliation des personnes sans domicile stable, de l'Analyse des Besoins Sociaux du territoire, de la tenue du fichier des bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale légale ou facultative résidant sur le territoire communal, des aides financières aux publics en difficultés, de la participation au programme « seniors en vacances ».

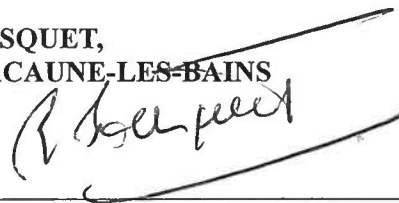
La signature par Madame STAVROPOULOS Marie-Claude des pièces et actes précédemment énumérés devra être précédée de la formule suivante « **Par délégation du PRESIDENT** ».

Article 2 : Le Président du CCAS de Lacaune-les-Bains, la Secrétaire Générale et le Comptable du CCAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à Madame STAVROPOULOS Marie-Claude et sera transmis à Monsieur le Préfet du Tarn.

Fait à LACAUNE, le 17 juillet 2026

Robert BOUSQUET,
Président du CCAS de LACAUNE-LES-BAINS



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 17/07/2026

ID : 081-268101235-20260717-A_CCAS202601-AI



Publié le : 22/07/2026 12:25 (Europe/Paris)

Par : Commune de Lacaune-les-bains

https://www.intramuros.org/lacaune/documents_administratifs/72909